

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 septembre 2015 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUTIL, Jean-Denis	Représentant	Saint-Marcellin
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard

Était absent :

DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
------------------	-------	----------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

15-222 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-223 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2015, avec dispense de lecture.

15-224 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal des séances ordinaires du comité administratif des 8 juillet et 18 août 2015 et des séances extraordinaires des 20 et 22 juillet 2015, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15-225 APPUI / DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

CONSIDÉRANT la démarche commune des municipalités pour obtenir une dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande la latitude de pouvoir imposer des normes plus sévères par le biais du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), et ce, en fonction des spécificités des différentes municipalités.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Rimouski à l'Assemblée Nationale, à M. Richard E. Langelier, à la FQM et à l'UMQ.

15-226 APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL / MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DE COORDONNER LES DISCUSSIONS RELATIVES AU LIVRE VERT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption en 1972 et que depuis ce temps, les connaissances scientifiques et technologiques ont progressé, les types de projets se sont diversifiés et de nouveaux enjeux environnementaux ont été identifiés;

CONSIDÉRANT que le 11 juin 2015, pour mieux répondre aux situations environnementales plus complexes, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de modernisation du régime d'autorisation de la LQE, dans le cadre d'un Livre Vert ;

CONSIDÉRANT que cette proposition fera l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT que les grandes orientations du Livre Vert visent à:

1. Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation ;
2. Mieux intégrer les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*;
3. Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales;
4. Accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public;
5. Simplifier les autorisations et les processus d'analyse;
6. Revoir les responsabilités du ministère et des initiateurs de projets ;
7. Mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent;

CONSIDÉRANT que pour chacune de ces orientations, le Livre Vert propose une solution, identifie les avantages, dresse une liste des contextes législatifs comparables et soulève plusieurs questions aux fins de discussion;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette considèrent que les orientations et les objectifs de cette modernisation sont judicieux, pertinents et profitables pour atteindre la vision de la LQE, soit de protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du Livre Vert, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette n'a toutefois pas le sentiment que le milieu municipal est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre de cet important chantier;

CONSIDÉRANT que cette constatation soulève des préoccupations légitimes quant aux effets que ce Livre Vert pourrait avoir sur l'élargissement des obligations et des responsabilités municipales en environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la *Loi sur les compétences municipales*, octroyant ainsi des pouvoirs aux municipalités notamment dans le domaine de l'environnement;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appui la MRC d'Argenteuil dans sa démarche et :

1. considère que la présente démarche de modernisation du régime d'autorisation environnementale est un pas en avant pour mieux conjuguer les trois sphères du développement durable, soit l'environnement, l'économie et le social;
2. demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire le dossier du Livre Vert à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, prévue en septembre 2015, et que la consultation s'étende à l'ensemble de ses membres.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

**15-227 APPUI / MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE /
DEMANDE DE MODIFICATION A LA LOI SUR
LES INGENIEURS**

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la *Loi sur les ingénieurs* remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

Il est proposé par Jean-Denis Dutil, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de la Nouvelle-Beauce dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Rimouski à l'Assemblée Nationale, à la MRC de la Nouvelle-Beauce, à la FQM et à l'UMQ.

15-228 APPUI / FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT QUE le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

CONSIDÉRANT QUE les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT QU'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;
- demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;
- demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à la MRC de Marguerite-D'Youville, au député de Rimouski à l'Assemblée nationale, à la FQM et à l'UMQ.

15-229 APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT /
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES
EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), et que ce dernier est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les dernières modifications du RPEP sont entrées en vigueur le 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le RPEP remplace le Règlement sur le captage des eaux souterraines (chapitre Q-2, r.6);

CONSIDÉRANT QUE le RPEP modifie le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE le Q-2, r.22 a été modifié par l'adoption du RPEP et qu'aucune consultation en bonne et due forme n'a été faite auprès des municipalités qui ont été mises devant le fait accompli;

CONSIDÉRANT QUE le RPEP modifie les distances à respecter entre une installation septique et un puits;

CONSIDÉRANT QUE les puits scellés forés avant le 1er mars 2015 sont désormais considérés comme des puits non scellés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées aux deux règlements entraînent des situations où les propriétaires de résidences isolées doivent parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences;

CONSIDÉRANT QUE le statu quo n'est pas acceptable;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC des Pays-d'en-Haut et :

- demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, de réviser le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- demande un assouplissement des règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1er mars 2015;
- demande aux instances gouvernementales de prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Rimouski à l'Assemblée Nationale, à la MRC des Pays-d'en-Haut, à la FQM et à l'UMQ.

15-230 APPUI / ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT - TRANSPORT DE PÉTROLE - RESSERREMENT DES MESURES DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent représentent le plus grand écosystème d'eau douce dans le monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes, écosystème qui contribue de façon importante à la prospérité économique du Canada et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent est un écosystème complexe et fragile, qui englobe un large éventail de l'habitat et des activités humaines et naturelles;

CONSIDÉRANT QUE, puisque le volume et la nature du pétrole transporté changent, il y a un plus grand besoin de supervision et de mesures de protection accrues pour le transport par oléoduc, par train ou par navire;

CONSIDÉRANT QU'en raison des incertitudes actuelles au sujet de la sécurité publique et des risques environnementaux pour l'eau, l'air et le sol ainsi que les impacts financiers potentiels sur les municipalités, attribuables à chacun des modes de transport, davantage de mesures de protection sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont souvent les premiers répondants à des déversements, des déraillements et autres accidents sur leur territoire, en plus d'être partenaires avec les autorités et les compagnies de prévention et de réponse aux accidents;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis ont annoncé le 1er mai dernier, l'harmonisation des standards de sécurité de transport par train et l'adoption de normes plus sévères, notamment par :

- L'installation de systèmes de freinage modernes et robustes qui allégeront les dommages si un accident se produit;
- Des améliorations aux critères de sécurité des wagons-citernes neufs et usagés utilisés pour le transport de liquides inflammables;
- Une plus grande précision dans l'échantillonnage et la classification des produits transportés dans les wagons-citernes;

- Des critères de sélection du parcours des trains et de meilleures communications avec les premiers répondants locaux pour s'assurer que ces derniers soient au courant des produits transportés sur leur territoire et pour assurer une meilleure préparation aux incidents.

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, en appui à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent :

- demande aux gouvernements fédéraux, provinciaux et d'État de réduire de façon significative les risques humains et environnementaux associés à l'augmentation du transport de pétrole et de gaz par navire, train ou oléoduc, par des lois plus sévères, de nouvelles normes, des inspections strictes et l'application serrée de ces nouvelles mesures;
- demande aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis de s'entendre immédiatement sur :
 - Des normes fédérales visant à réduire la volatilité ou la pression de vapeur du pétrole brut transporté par rail, plus sévères que celles adoptées par l'État du Dakota du Nord;
 - Le remplacement accéléré des wagons-citernes DOT-111;
 - Des inspections plus fréquentes des chemins de fer et des wagons-citernes;
 - Des amendes élevées pour les infractions aux règlements ci-dessus.
- demande des évaluations environnementales sur les nouveaux projets et les projets d'augmentation de capacité de transport de produits pétroliers pour des impacts potentiels sur les Grands Lacs, le Saint-Laurent et leurs affluents, notamment dans des cas de transport de dilbit et autres produits pétroliers non conventionnels;
- qu'en considérant l'intégration nord-américaine des modes de transport d'énergie fossile, recommande davantage d'harmonisation des lois et règlements entre le Canada et les États-Unis.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la ministre de l'Environnement, à la ministre des Transports, au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, au député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, à la FQM et à l'UMQ.

15-231 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ MULTIRESSOURCE

CONSIDÉRANT qu'il y a vacance de poste au siège 7 (environnement) du comité multiressource;

Il est proposé par Jean-Denis Dutil, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Simon Tweddell au siège 7 (environnement) du comité multiressource.

**15-232 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS /
COMITÉ DE DIVERSIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a vacance de poste au siège d' élu de la municipalité de La Trinité-des-Monts du comité de diversification;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Yves Detroz au siège d' élu de la municipalité de La Trinité-des-Monts du comité de diversification.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS
D'EAU**

**15-233 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE
DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET
DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU
SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU
DOMAINE DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a transmis, en date du 11 février 2015, à l'UMQ et à la FQM (dont copie conforme aux MRC), une correspondance relative à la reconduction des ententes de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine public avec les MRC;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de délégation avec les MRC de la région du Saguenay et Lac-Saint- Jean ont pris fin au début février 2015 et que le MERN a recommandé à ces MRC de signer une nouvelle entente selon les termes de l'ancienne afin d'éviter un vide juridique en attendant de définir le contenu des nouvelles ententes et l'engagement du ministre à moduler ces ententes lorsque le libellé de la nouvelle entente provinciale sera défini pour la période 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a amorcé l'étude de ce dossier et que les discussions devraient s'échelonner sur plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE les ententes avec les MRC du Bas-Saint-Laurent se terminent en août ou septembre 2015 et que celles-ci ont été invitées à reconduire l'entente actuelle afin d'éviter un vide juridique;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu ajouts de responsabilités sans compensation depuis la signature de l'entente en 2010 (ex.: enregistrement des droits miniers dans les registres de l'État);

CONSIDÉRANT le constat que dans plusieurs MRC les dépenses excèdent les revenus et que le fonds de gestion et de mise en valeur créé en vertu de la présente délégation montre, dans plusieurs cas, un solde négatif;

CONSIDÉRANT QUE le texte de l'entente actuelle précise qu'un des objectifs est de fournir à la MRC certains leviers de développement économique associés à la mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les revendications des MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la reconduction des ententes de délégation de gestion des droits (baux, sable et gravier);

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette:

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- que dans le cadre du renouvellement ententes de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine public, il soit demandé les modifications suivantes:
 - Que les MRC conservent 90% des sommes perçues et retournent le reste (10 %) au Gouvernement;
 - Que l'article 9 du paragraphe 19 relatif à la restauration des gravières et sablières soit modifié afin que le MERN assume en toutes circonstances la pleine responsabilité de la restauration des sites des carrières et sablières;
 - Que soient ajoutés dans les pouvoirs et responsabilités délégués en matière de gestion foncière, les baux éoliens dont nous proposons un partage de 90 % des sommes perçues pour les MRC et 10 % de celles-ci pour le Gouvernement;
 - Qu'à l'exception de la revendication d'ajout des baux éoliens dans les pouvoirs et responsabilités délégués, que soient maintenues intégralement les exclusions présentées en 7.1.1 à l'entente actuelle et que le ministre continue d'exercer, en collaboration avec les MRC, les recours prévus aux articles 60 à 62,1 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* contre les occupations et les utilisations illégales des terres du domaine de l'État.
- Accepte, dans l'attente des éléments de la nouvelle entente 2015-2020, tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

- Autorise le préfet à signer l'Avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote*

15-234 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-ANACLET DE LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le projet de Règlement 438-2015-01 qui modifie le Règlement n° 428-2014 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Jean-Denis Dutil et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet de Règlement 438-2015-01 qui modifie le Règlement n° 428-2014 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, afin de permettre les clôtures, les murets et les haies sur la ligne d'emprise et autoriser le groupe d'usages institutionnels et publics dans la zone AD-10.

15-235 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Marcellin peut procéder à la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a adopté le Règlement n° 2015-257 qui modifie le règlement n° 2014-246 intitulé « *Plan d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Marcellin et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-257 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marcellin en vue d'effectuer des changements dans les affectations et les groupes d'usage* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-257 de la municipalité de Saint-Marcellin intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marcellin en vue d'effectuer des changements dans les affectations et les groupes d'usage* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-236 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Saint-Marcellin peut procéder à la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a adopté le Règlement n° 2015-258 qui modifie le règlement n° 2014-247 intitulé « *Règlement de zonage* » de la municipalité de Saint-Marcellin et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 2015-258 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marcellin en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu institutionnel et public, commercial et résidentiel, récréatif et forestier* » est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 2015-258 de la municipalité de Saint-Marcellin intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage en vue d'introduire un nouveau découpage des zones en milieu institutionnel et public, commercial et résidentiel, récréatif et forestier* », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-237 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 893-2015 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 893-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve le Règlement n° 893-2015 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser les commerces lourds et associés à l'automobile à moins de 600 mètres d'une carrière et à moins de 150 mètres d'une sablière, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

CULTURE ET PATRIMOINE

15-238 PROJETS / FOND CULTUREL CONJOINT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet et organisme suivant :

Organismes	Projets soutenus	Montant
Fabrique de Saint-Anaclet-de-Lessard	Mise en place d'un plan de sauvegarde de l'église et du presbytère de St-Anaclet	2 300 \$
TOTAL		2 300 \$

15-239 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / IDENTIFICATION DES VÉHICULES INCENDIE (CROQUES-LIVRES)

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'implantation des Croques-livres, une rotation des livres doit se faire afin de stimuler l'utilisation qu'en font les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC est prêt à s'associer au projet pour effectuer la rotation des livres lors de leurs visites des casernes;

Il est proposé par Jean-Denis Dutil, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les pompiers attitrés à la prévention du Service régional de sécurité incendie de la MRC à effectuer la rotation des livres et à apposer un autocollant sur leurs véhicules fournis par l'employeur.

15-240 INTENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie actuellement d'une Entente de développement culturel en collaboration avec le MCCQ et la Ville de Rimouski pour la réalisation de certains projets culturels;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets prévus à l'entente actuelle prendra fin en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il existe des besoins en matière de développement culturel qui nécessitent la réalisation de certaines actions culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le MCCQ possède les crédits nécessaires à même son prochain budget afin de financer une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de Rimouski-Neigette.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- signifie à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec son intention de négocier un renouvellement de son entente de développement culturel;
- sollicite, dans le cadre de cette entente, une contribution minimale de 11 000 \$ du MCCQ pour l'An 1 de ladite entente;
- soumette un avant-projet d'entente de développement culturel;
- prévoit, advenant un accord de renouvellement de l'entente, une mise de fonds de la MRC de 30 000 \$ répartie sur trois années pour la mise en œuvre de ladite entente, sous réserve des prévisions budgétaires devant être adoptées ultérieurement;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la coordonnatrice à la culture et aux communications, pour représenter la MRC dans le cadre des discussions avec le MCCQ visant la signature d'une telle entente.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

15-241 RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / DEMANDE AUX MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est présentement en révision de son plan de gestion des matières résiduelles et qu'un projet doit être déposé au plus tard le 31 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une première version a été soumise à titre informatif au comité consultatif et aux représentants du conseil de la MRC en septembre 2015;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Jean-Denis Dutil et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande aux représentants des municipalités de son territoire dans le dossier de l'environnement de prendre connaissance de la version de travail actuelle et de fournir leurs commentaires au Service de l'aménagement de la MRC d'ici le 30 septembre 2015.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

15-242 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 15-180

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 15-180 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la deuxième prolongation (du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015) aurait dû être de 3 798,07 \$ plus les taxes applicables plutôt que 3 756,33 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction du montant de la deuxième prolongation (du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015) pour 3 798,07 \$ plus les taxes applicables dans la résolution 15-180.

15-243 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE / DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette fait la gestion foncière et forestière de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE les documents légaux, soit les droits de passage, les autorisations diverses, les renouvellements ou les transferts de baux et de permis d'érablière doivent être signés par un représentant de l'organisation;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents légaux en ce qui a trait à la gestion foncière et forestière de la convention de gestion territoriale.

15-244 FONDTS TPI / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION TOURISTIQUE DU DOMAINE DES PORTES DE L'ENFER (CTDPE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC autorisait la prolongation du bail de la Corporation Touristique du Domaine des Portes de l'Enfer (CTDPE) lors de la séance du 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil invitait, lors de la même séance, la CTPDE à déposer une demande d'aide financière pour le fonds TPI, dans le cadre d'une mesure transitoire afin de poursuivre les discussions sur un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE la CTPDE a déposé une demande d'aide financière le 2 septembre 2015;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide financière de 3 160 \$, à même les fonds réservés du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales, à la Corporation de Développement touristique des Portes de l'Enfer pour le projet d'aménagement 2015, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2015.

15-245 PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS / AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

15-246 PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS / REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT les dispositions particulières du cadre normatif dudit programme;

CONSIDÉRANT l'adoption du mode de répartition de l'enveloppe du *Programme d'aménagement durable des forêts* et ses critères par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent lors de la réunion du 16 juillet 2015;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Jean-Denis Dutil et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la répartition budgétaire du PADF tel que présentée lors de la Table des préfets, permettant à la MRC de disposer d'une somme de 24 673 \$ pour l'aménagement des forêts sur terres publiques intramunicipales pour l'année 2015-2016.

**15-247 PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE
DES FORETS / IDENTIFICATION DE LA MRC
DÉSIGNÉE**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4 de ladite entente stipule que les délégataires doivent désigner une MRC du Bas-Saint-Laurent à titre de responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne la MRC de La Matanie à titre de responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**15-248 PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE
DES FORETS / DEMANDE A LA MRC DE LA
MATANIE DE SIGNER UNE ENTENTE DE
MISE EN ŒUVRE AVEC LE COLLECTIF
RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-
SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par les MRC confiant à la nouvelle instance régionale la mise en œuvre du nouveau *Programme d'aménagement durable des forêts*;

Il est proposé par Yves Detroz , appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la MRC de La Matanie, à titre de MRC désignée, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF en respect des obligations de celui-ci.

15-249 PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS / ADOPTION DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT que le plan d'action annuel doit être signé par la direction générale de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2015-2016 a été présenté à la réunion de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent du 21 août 2015;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan d'action 2015-2016 tel que présenté à la réunion de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent le 21 août 2015, afin de respecter le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts*. Il est de plus convenu que le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le plan d'action.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

15-250 PRESSIONS POLITIQUES / ENTENTE DE DÉLÉGATION AVEC LA SOPER

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'annonce du pacte fiscal transitoire de novembre 2014, la MRC de Rimouski-Neigette et la Ville de Rimouski annonçaient, lors d'une conférence de presse tenue le 16 décembre 2014, un accord préliminaire sur les principes d'orientation d'un éventuel mandat pour la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) concernant l'exercice des compétences de la MRC en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE cet accord ne pouvait toutefois être concrétisé qu'après les modifications législatives prévues par le *Projet de loi no 28* déposé le 26 novembre dernier à l'Assemblée nationale et adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette décision prise unanimement témoignait de la proactivité dont ont fait preuve les élus du territoire de notre MRC suite à l'annonce du pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, d'un commun accord avec la Ville de Rimouski, avait mandaté les directeurs généraux de la MRC, de la SOPER et du CLD afin d'analyser différents scénarios pour poursuivre un développement économique efficient sur le territoire, et de soumettre une recommandation qui tenait compte des contraintes budgétaires, légales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les organisations concernées considèrent avoir trouvé un véhicule optimal en matière de développement économique pour la MRC, qui permet de consolider les sommes investies à l'intérieur d'une même organisation suite à la réduction de 55 % de la subvention du gouvernement provincial et à la mise en place du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le mandat à la SOPER permet d'élargir son champ d'action à l'ensemble des municipalités de la MRC en assurant une représentativité de l'ensemble du territoire, que la SOPER verra son mode de gouvernance ainsi que son nom être éventuellement modifiés et que le conseil d'administration de la SOPER a accepté de mettre rapidement en œuvre les changements, la principale préoccupation étant de maintenir le maximum de services destinés aux entrepreneurs de toute la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce des deux organisations faisait suite à des résolutions adoptées à l'unanimité par la MRC et la Ville de Rimouski et que celles-ci témoignent de la confiance de l'ensemble des élus envers cette structure potentielle et le modèle de complémentarité rurale et urbaine qui en découle;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre de respecter l'orientation prise par les élus du territoire de la MRC, une série de résolutions ont été adoptées suite à l'entrée en vigueur des modifications législatives le 20 avril 2015 :

- Le 28 avril 2015, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorisait un mandat à la SOPER en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat à même la quote-part des municipalités pour 2015.
- Le 13 mai 2015, il autorisait la signature d'une entente de gestion transitoire pour le financement de la SOPER.
- Finalement, le 10 juin 2015, il autorisait le dépôt du projet d'entente de délégation entre la MRC et la SOPER.
- Le conseil d'administration de la SOPER a également adopté des résolutions permettant la réalisation du mandat par la Société;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, suite à l'annonce du pacte fiscal transitoire et des compressions budgétaires importantes qui en émanaient, à donner plus de marge de manœuvre aux MRC dans la gestion des fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à maintenant, cette volonté n'a pas suivi au niveau administratif, puisque le Fonds de développement des territoires reprend essentiellement les mêmes obligations de reddition de compte des anciens programmes qui existaient avant les coupures et que, en ce qui concerne le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, il leur a été mentionné dans une correspondance adressée à la direction régionale le 4 août dernier que les modalités de transfert et de gestion prévues pour le Fonds local d'investissement semblent être alourdies et peu flexibles au détriment d'une transition rapide et harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE la vision des élus du territoire de notre MRC vise à établir rapidement les nouvelles bases de la SOPER sur le territoire afin de réduire au minimum les effets négatifs de la transition pour les entrepreneurs et promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit, un cadre opérationnel validé et accepté est nécessaire dans les plus brefs délais afin de permettre à la SOPER de réaliser adéquatement le mandat confié par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de cette compétence en matière de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat demande les aspects suivants:

1. D'autoriser la SOPER à prendre toute décision en matière de crédit en faveur des entrepreneurs et des entreprises pour lesquels elle offre ses services:
 - à consentir tout crédit;
 - à donner toute quittance, toute mainlevée, tout consentement à radiation, toute réduction d'hypothèque, toute cession de rang d'hypothèque;
 - permettre la prolongation du délai de remboursement de tout crédit;
 - renouveler toute hypothèque et autre garantie;
 - consentir à toute servitude et à toute modification cadastrale sur un immeuble hypothéqué.
2. D'autoriser la SOPER à poser tout geste nécessaire ou utile pour l'exercice des compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, incluant notamment la signature de tout contrat ou autre document se rapportant aux affaires de la Société en matière de crédit;
3. D'effectuer toute démarche pouvant s'avérer nécessaire à ce que les décisions prises en vertu des présentes soient ratifiées et régies suivant les termes, modalités et conditions contenues à l'Accord entre la MRC et la SOPER;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations peuvent s'appliquer directement à la SOPER, ou à la SOPER comme mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la désignation unique de la MRC comme partie aux ententes avec les clients de l'organisation poserait de sérieux problèmes de gouvernance et de déploiement des services de la SOPER auprès des promoteurs de notre territoire;

CONSIDÉRANT les impacts majeurs que représentent l'attente d'autorisation de notre projet d'entente de délégation;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet a été autorisé par nos deux organisations au mois de juin, que la direction régionale du MAMOT a fait un suivi il y a plusieurs semaines mentionnant que le dossier avait été transmis à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire connaître l'état d'avancement du dossier et la date à laquelle il est possible de s'attendre à un retour;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des intervenants au dossier supporte sans réserve le modèle choisi par la MRC et que le déploiement de la SOPER dans son nouveau mandat se déroule très bien à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE des résultats positifs dans de nombreux dossiers sont constatés et les premières semaines d'opération indiquent que le modèle proposé répond adéquatement aux besoins du territoire;

Il est proposé par Jean-Denis Dutil, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de se prononcer sans délai sur l'entente de délégation entre la MRC et la SOPER en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

15-251 DEVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTES

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'achat de borne de recharge par la Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité d'analyse en développement rural de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 169-2015 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demandant l'utilisation de son budget réservé pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière suivante, à même le budget réservé de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière au sein du programme de soutien aux projets concertés du Fonds de développement rural :

- Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière : 6 810 \$ (Circuit électrique d'Hydro-Québec / achat borne de recharge)

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique d'investissement en développement rural.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

15-252 FIXATION D'UNE DATE MAXIMALE POUR L'UTILISATION DES BUDGETS RÉSERVÉS PAR MUNICIPALITÉ POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette établit le 31 décembre 2015 comme date maximale pour l'utilisation des budgets réservés par municipalités pour le Fonds de développement rural.

15-253 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL DE THÉÂTRE AMATEUR D'ESPRIT-SAINT

Il est proposé par Jean-Denis Dutil, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget de subventions en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Festival de théâtre amateur d'Esprit-Saint.

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

15-254 CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création d'un comité technique attitré à la révision du schéma de couverture de risque, lequel sera rattaché au comité incendie de la MRC. Il est expressément convenu que le représentant de la MRC

sera le directeur du service régional de sécurité incendie par intérim. Il est proposé que la Ville de Rimouski entérine la nomination du directeur du service incendie par intérim de la Ville, d'un chef aux opérations et du chef à la prévention.

15-255 MANDAT À LA VILLE DE RIMOUSKI POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate la Ville de Rimouski pour l'embauche d'une ressource pour la révision du schéma de couverture de risques, coordonnée par le comité technique. Il est convenu que la MRC paiera 50 % des frais liés à ce poste, jusqu'à concurrence de 5 000 \$. Il est de plus entendu que ce montant sera pris à même le budget incendie.

15-256 AUTORISATION D'ENTAMER LES DÉMARCHES POUR UNE ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN PRÉVENTION

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que le directeur du service régional de sécurité incendie par intérim, afin d'entamer les discussions avec la Ville de Rimouski pour une éventuelle entente de fourniture de services en prévention incendie.

TRANSPORT

15-257 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de services avec Taxis 800 pour le service de transport collectif de la MRC pour l'année 2016.

15-258 PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2015

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement en transport collectif daté du 9 septembre 2015.

**15-259 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Jean-Denis Dutil et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Transports du Québec une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la réalisation d'un plan de transport pour chacune des MRC et pour la région. Il est de plus convenu de mandater la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour la coordination et la réalisation de ce plan.

15-260 PLAN DE TRANSPORT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement de 150 000 \$ a été déposée au ministère des Transports du Québec pour la réalisation d'un plan de transport régional ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accepté de financer le projet à hauteur de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc un manque à gagner de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des éluEs a en réserve un montant de 43 000 \$ pour le transport collectif pouvant être utilisé pour le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de 27 000 \$ est à combler par les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent ;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une contribution supplémentaire de 5 714 \$ pour la MRC et que ce montant soit divisé de la façon suivante :

4. MRC de Rimouski-Neigette : 1 428,50 \$
5. Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard : 399,98 \$
6. Ville de Rimouski : 3 885,52 \$

Il est entendu que le montant de 1 428,50 \$ pour la MRC de Rimouski-Neigette serait payé par le revenu reporté du transport collectif. De plus, la MRC paierait le montant résiduel prévu pour le territoire de la MRC (4 285,50 \$) en inscrivant un compte à recevoir pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et la Ville de Rimouski.

AUTRES

15-261 DOSSIER ÉOLIEN / DÉBOURSÉ DE 4,5M\$

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger sont

associées dans la société en nom collectif « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent » (ÉÉBSL);

CONSIDÉRANT QUE ÉÉBSL est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux qui ont été retenus par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres N° A/O 2013-01 pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chacune des MRC a adopté la proposition de financement temporaire de la Banque Nationale relative à sa contribution dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

CONSIDÉRANT QUE par la mise en commun des contributions de chacune des MRC, ÉÉBSL bénéficie de taux d'intérêt plus intéressants sur les placements auprès de la Banque Nationale par rapport à ceux qu'obtiendrait chacune des MRC individuellement et, qu'en date du 10 août 2015, l'écart entre le taux de placement et le taux d'emprunt sur acceptation bancaire produit un rendement positif de 0.110 % ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des associés de ÉÉBSL a convenu, lors d'une rencontre tenue le 16 juillet 2015, de demander à chacune des MRC de lui transférer la somme de 4 500 000 \$ pour rencontrer ses obligations financières dans le développement des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux et pour tirer profit de la gestion des liquidités selon les conditions offertes par la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt de chacune des MRC les autorisant à emprunter un montant n'excédant pas 8 722 238 \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants transférés pour chacune des MRC jusqu'à maintenant à ÉÉBSL pour le développement et la construction des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux s'élèvent à 1 500 000 \$ pour totaliser 6 000 000 \$ après le présent transfert ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, à titre d'associée de Énergie Éolienne Bas-St-Laurent s.e.n.c. (ÉÉBSL), autorise le transfert de fonds au montant de 4 500 000 \$ afin de permettre à ÉÉBSL de rencontrer ses obligations financières dans le développement des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux tout en profitant des avantages de la gestion des liquidités selon les conditions offertes par la Banque Nationale et que cette somme de 4 500 000 \$ provienne de la marge de crédit négociée avec la Banque Nationale

15-262 MOTION DE FÉLICITATIONS / SHANTI SARRAZIN

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à madame Shanti Sarrazin, coordonnatrice à la culture et aux communications de la MRC pour son mariage.

15-263 MOTION DE FÉLICITATIONS / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN ET ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MARCELLIN

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à la municipalité de Saint-Marcellin et à l'Association pour le développement de Saint-Marcellin pour l'organisation et le succès de l'édition 2015 de la Feste Médiévale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 02.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.